

Compte-rendu

Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Nombre de conseillers municipaux : 29
 Présents : 21
 Procurations : 8

Le 7 décembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 1er décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

PRESENTS :

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Christine Imbert-Souchet, Gérard Vernay, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Samira Oubourich, Christian Lacombe, Hakim Bellouz

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Claudine Caraco à Yves Blein, Maria Dos Santos Ferreira à Murielle Laurent, Chantal Markovski à René Farnos, Kader Didouche à Joël Gaillard, Angélique Masson à Josette Rougemont, Florence Pastor à Emeline Turpani, Sophie Pillien à Martial Athanaze, Sylviane Moulia à Christian Lacombe

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Rapporteur : Yves Blein

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. La séance au cours de laquelle doit être adopté le Budget Primitif 2016 étant fixée au 1er février 2016, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir après le 1er décembre 2015, le 7 décembre 2015 se situant bien dans la période prévue par la loi. Le Maire expose les orientations budgétaires retenues pour 2016 tenant compte des paramètres connus aujourd'hui et ouvre le débat qui ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

N° 2 : Avis du Conseil Municipal sur le Pacte de Cohérence Métropolitain 2015/2020

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé la Métropole de Lyon.

L'article L. 3633-2. de cette loi instaure une instance de coordination entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire, dénommée "Conférence Métropolitaine".

Cette instance, qui comprend tous les Maires des Communes du territoire du Grand Lyon, doit élaborer un projet de "pacte de cohérence métropolitain" entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Ce texte propose une stratégie de délégation de certaines compétences de la Métropole de Lyon aux Communes, ou des Communes à la Métropole de Lyon.

La Conférence Métropolitaine a adopté le projet de pacte de Cohérence Métropolitain à la majorité simple des Maires représentant la moitié de la population totale des Communes de la Métropole de Lyon le lundi 12 octobre 2015

Avant d'être définitivement arrêté par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon le 10 décembre prochain, le Pacte de Cohérence Métropolitain est soumis pour avis à la consultation de chacun des 59 Conseils Municipaux des Communes du Grand Lyon .

Le Président de la Conférence Métropolitaine a donc transmis à la Commune de Feyzin le projet de Pacte et il revient au

Conseil Municipal de Feyzin d'émettre un avis favorable ou défavorable, aucun amendement, ajout ou suppression à ce texte n'étant prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, afin de ne pas se priver des remarques et suggestions des Conseils Municipaux, le Grand Lyon a suggéré que les délibérations puissent être accompagnées de propositions d'évolutions éventuelles du Pacte.

Une fois le Pacte de Cohérence Métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain, les municipalités auront trois mois pour manifester leur intérêt à déléguer ou à conventionner avec le Grand Lyon dans l'un des 21 champs de compétences identifiés dans le Pacte.

Il reviendra alors à la Métropole d'engager les discussions avec chacune des Communes ayant manifesté son intention de conventionnement pour convenir des contenus et modalités de délégation. Ces conventions donneront lieu à de nouvelles délibérations de la part des Conseil Municipaux et du Conseil de la Métropole.

Enfin, comme le prévoit le pacte, une phase d'évaluation des délégations devra être programmée avant l'adoption du prochain Pacte à l'automne 2020.

Le premier Pacte de Cohérence Métropolitain représente un moment important dans l'histoire institutionnelle et démocratique du Grand Lyon et des Communes de son territoire.

Aussi, le document qui est présenté au Conseil Municipal de Feyzin est-il d'abord une déclaration de principes affirmant un certain nombre de valeurs qui doivent régir les relations entre 59 Communes et la Métropole, toute nouvelle collectivité territoriale.

De même, le projet de Pacte de Cohérence Métropolitain va plus loin que la simple stratégie de délégation de compétences prévue dans la loi MAPTAM en affirmant des objectifs et en abordant les principes d'organisation entre les différentes collectivités.

Le texte est structuré en 5 parties qui présentent le sens et les valeurs de la métropole (1), les instances de décision et de dialogue (2), l'objectif d'optimisation des compétences et les champs ouverts aux délégations (3), les modalités de contractualisation (4) et enfin les projets de modification d'organisation des services afin de servir le Pacte.

Le Pacte de Cohérence Métropolitain réaffirme le socle des valeurs fondatrices qui ont présidé à la construction de la Métropole et qui doivent permettre de construire un modèle équilibré d'actions et de gouvernance dans le respect de la libre administration des collectivités.

Il souligne la nécessaire mobilisation de toutes les forces démocratiques pour relever les défis économiques, environnementaux et de solidarité, pour porter les ambitions de développement urbain et pour favoriser le bien-être des habitants de la Métropole.

Les rédacteurs de ce texte ont insisté sur l'équilibre qu'il convenait d'atteindre pour préserver les atouts de ce vaste ensemble géographique et humain que sont le dynamisme économique, l'attractivité, les effets d'échelle, le rayonnement international, tout en prenant en compte les préoccupations de proximité au cœur de la recherche de qualité de vie et de satisfaction des besoins des habitants.

De cette recherche d'équilibre, a émergé une hiérarchie de valeurs fondatrices qui fondent le Projet de Pacte de Cohérence : Égalité, Équité, Solidarité, Responsabilité dans l'usage des deniers publics, Innovation Bienveillance et Confiance.

Les Maires des villes, à l'origine de ce texte, ont aussi insisté sur les principes d'action fédérateurs que sont l'association des Communes, la transversalité, la subsidiarité, la participation citoyenne, l'expérimentation, la coopération, la contractualisation et la permanence du dialogue entre Métropole et Communes.

Ainsi borné, le Projet de Pacte de Cohérence pourra permettre la mise en œuvre dans de bonnes conditions de politiques publiques métropolitaines efficaces et efficientes, Il permettra aussi de trouver les meilleures complémentarités, de faciliter la mutualisation, le partage et l'expérimentation.

La réaffirmation de l'importance des missions de toutes les instances de décision et de dialogue, de leurs rôles et compétences respectives, est de nature à garantir un fonctionnement respectueux des légitimités de chacune des assemblées démocratiquement élues.

L'évolution des missions et les précisions apportées aux modes de fonctionnement des Conférences Territoriales des Maires, permettent de faire de ces instances de véritables lieux d'échange et de dialogue sans qu'une collectivité ne prenne l'ascendant sur une autre.

La listes des 21 champs dans lesquels des exercices articulés de compétences ou des délégations de compétences pourront s'organiser est suffisamment large pour inviter chaque collectivité à participer, et tout à la fois limité afin de ne pas prendre le risque de complexifier inutilement les mises en œuvre de politiques publiques. La possibilité pour chaque Commune de s'inscrire dans la plate-forme de service, véritable offre de service de mutualisation et de synergie, permettra par ailleurs à toutes les Communes de s'inscrire dans ce Pacte de Cohérence.

Enfin, le cadre de contractualisation qui reconnaît à chaque partie le même degré d'autonomie, qui liste les éléments nécessaires à la réalisation des objectifs et qui prévoit explicitement les principes d'expérimentation et d'évaluation, s'inscrit parfaitement dans les principes d'association des Communes, de transversalité et de dialogue.

Tous ces éléments font de ce projet de Pacte de Cohérence Métropolitain un document ambitieux et équilibré au service des Communes, de la Métropole et de leurs synergies.

Le Conseil Municipal souhaite par ailleurs porter à la connaissance du Conseil Métropolitain les remarques et propositions suivantes :

1-La loi impose un délais pour l'adoption du Pacte de Cohérence ; ce dernier fixe à son tour un délai de trois mois après l'adoption du Pacte pour les manifestations d'intérêt que les Mairies pourront transmettre au Grand Lyon. En revanche, aucune date limite pour la conclusion des conventions d'exercice articulées de compétences ou de délégations de compétences n'est fixée. Il est dans les faits possible que les discussions entre Communes et Grand Lyon traînent en longueur et qu'elles n'aboutissent que fort tardivement, jusqu'à quelques mois avant le renouvellement des Conseils, rendant de ce fait toute évaluation des dispositifs inutiles. Un tel risque existe, il n'est guère de nature à satisfaire l'objectif de "responsabilité dans l'usage des deniers publics" affirmé dans les valeurs fondatrices.

2-Par ailleurs, le Pacte prévoit que "les Communes volontaires pour s'engager dans ce processus devront manifester leur intérêt dans un délai de 3 mois après l'adoption du Pacte" (page 19). Il n'est en revanche pas fait état de la possibilité faite à la Métropole de manifester elle aussi auprès des Communes ses intérêts de délégation. Rien dans la loi ne justifie ni n'explique cette absence de symétrie dans les manifestations d'intérêt. Mais rien n'interdit dans le Pacte au Grand Lyon de le faire.

3-L'introduction de la partie 3 intitulée "optimiser l'exercice des compétences" (page 19) évoque l'opportunité de voir perdurer des dispositifs mis en place depuis janvier 2015 qui permettent aux Communes de continuer à exercer certains pouvoirs de police pourtant dévolus à la Métropole par la loi. Si la loi a justement décidé de confier au Président de la Métropole les pouvoirs de police de circulation et de stationnement, il ne paraît pas juridiquement cohérent qu'un document de force inférieure puisse disposer du contraire et confier à nouveau l'exercice de ces polices aux Maires. Ces dispositions pourraient ainsi juridiquement fragiliser le Pacte et aller à l'encontre des objectifs affichés.

4-Parmi les 21 champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt, trois d'entre eux seulement permettent une délégation de compétences. Deux de ces derniers, les propositions 15 & 1, ont trait à la propreté. Le texte du Pacte de Cohérence propose que le sens de la délégation de compétence, de la Commune vers la Métropole ou vice versa, soit déterminé par la nature des espaces publics à nettoyer. La Commune déléguerait à la Métropole le nettoyage des espaces publics complexes ; la Métropole déléguerait à la Commune le nettoyage des espaces de proximité. Il apparaît dans le cas d'espèce de Feyzin que la distinction entre "espaces publics complexes" et "espaces publics de proximité" ne soit pas opérante. Une première approche de ce que pourrait être la manifestation d'intérêt permet d'identifier des espaces pour lesquels leur spécificité justifie une délégation à l'une ou l'autre collectivité, sans que le critère "complexe" ou "de proximité" soit déterminant. Aussi, la formulation proposée semble trop rigide et restrictive

5-Qu'il s'agisse d'exercices articulés ou de délégations de compétences, ou encore de plate-forme de services permettant la mutualisation d'outils et de moyens, les collectivités co-contractantes devront moderniser et amplifier leurs échanges d'information. Celle-ci est désormais en passe d'être entièrement numérique et elle se consolide dans ce qu'il est coutume d'appeler des "systèmes d'information". Dans ce domaine, chaque collectivité, Commune ou Métropole, a déjà mis en place des systèmes modernes, mais ceux-ci restent verticaux, fermés et parfois redondants. Une approche partagée et mutualisée de ces problématiques communes favoriserait l'homogénéisation des pratiques, l'amélioration et la transversalité des outils et des services offerts sur le territoire. Elle permettrait d'améliorer la qualité de l'offre et la relation à l'usager et serait porteuse d'économies pour tous. Elle constituerait enfin un levier pour l'innovation et le développement économique important. Cette approche mutualisée pourrait porter sur les infrastructures, les données, ou les services et prestations nécessaires pour construire et gérer ces systèmes.

6-La possibilité faite aux Communes de profiter des plates-formes de services est illustrée par un certain nombre d'exemples compréhensibles par chacun (achats groupés, mutualisations de services, assistances à maîtrise d'ouvrage, etc.). Il est en revanche regrettable que la thématique des ressources humaines ne soit pas évoquée dans ce chapitre. Il importe en effet que les collaborateurs des 59 Mairies et de la Métropole puisse partager une culture commune et la conviction de travailler dans une même direction. Au delà des fonctions administratives classiques de centre de gestion, la recherche d'une animation globale de l'ensemble des personnels permettrait d'œuvrer en faveur de cet affectio societatis nécessaire à l'efficacité de l'action publique

7-Enfin, quand bien même le Pacte insiste sur la nécessaire responsabilité dans l'usage des deniers publics, il est regrettable que ce document n'évoque pas des pistes de convergences économiques et fiscales. Le Grand Lyon alors Communauté Urbaine a réussi au début des années 2000 à mettre en place une taxe professionnelle unique, étape importante dans la cohérence et l'équité fiscale. Quand bien même cette dimension nécessite des décisions d'ordre législative, citer cet objectif d'homogénéisation fiscale dans le premier Pacte de Cohérence Métropolitain aurait été un signe important.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de Cohérence Métropolitain 2015/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-émet un avis favorable sur le projet de Pacte de Cohérence Métropolitain 2015/2020.

N° 3 : Aide du Fonds de Soutien et autorisation donnée au Maire de conclure une convention avec l'État organisant les modalités de versement de cette aide
Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date le 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), la Société de Financement Local (SFIL) ainsi que Dexia Crédit Local (DCL), afin de mettre fin au différend qui opposait les parties et d'autoriser le refinancement du contrat d'emprunt MPH270499EUR.

En amont de cette transaction, la Ville de Feyzin avait sollicité le 29 décembre 2014, le représentant de l'État, afin de bénéficier de l'aide mise en place par l'État, dans le cadre du Fonds de Soutien. Le 3 novembre 2015, le service instructeur du dossier a fait savoir à la commune qu'elle pourrait bénéficier d'une aide permettant le remboursement anticipé du prêt référencé ci-dessous, d'un montant maximum de 3.807.159,32 €. Cette notification, régie par le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 et par les arrêtés d'application du 4 novembre 2014 et du 22 juillet 2015, prévoit que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la première présentation de la lettre de notification pour faire connaître son acceptation de l'offre. En cas d'accord, la commune s'engage à transmettre au représentant de l'État, un dossier complémentaire, et à signer une convention matérialisant l'engagement.

L'ordonnateur ayant formalisé son accord, concernant l'acceptation de l'offre, le 26 novembre 2015, conformément à la procédure prévue par les textes, il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention organisant les modalités de versement de l'aide.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'accord donné par l'ordonnateur concernant l'attribution de l'aide proposée par l'État dans le cadre de l'appel au Fonds de Soutien ;
- d'autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'État une convention organisant les modalités de versement de l'aide, et à signer tous documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :
26 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

- prend acte de l'accord donné par l'ordonnateur concernant l'attribution de l'aide proposée par l'État dans le cadre de l'appel au Fonds de Soutien,
- autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'État une convention organisant les modalités de versement de l'aide, et à signer tous documents afférents à cette opération.

N° 4 : Révision des statuts du SMIRIL - Adoption du règlement intérieur
Rapporteur : Christophe Thimonet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le SMIRIL, Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes, créé par arrêté préfectoral en date du 10 mai 1995, est chargé de piloter et de mettre en œuvre le projet de réhabilitation de l'Espace Nature des Îles et des Lônes. Le syndicat assure également des animations pédagogiques. Cette structure regroupait le Conseil Général, le Grand Lyon ainsi que sept communes, dont la Ville de Feyzin.

Une modification des statuts, actée notamment par la Ville de Feyzin par délibération en date du 20 juin 2014, prévoyait l'extension du périmètre d'intervention du syndicat et la modification des participations qui en résultait, celle de Feyzin passant de 25,28 % à 25,01 %.

La création de la Métropole et du nouveau Département du Rhône le 1^{er} janvier 2015 a entraîné une modification de la représentation au sein du SMIRIL. Les droits de vote, sur un total de 16, sont répartis désormais de la façon suivante, leur nombre pouvant être différencié suivant les collectivités :

- la Métropole : 8 droits de vote, soit 2 par délégué (4 titulaires/4 suppléants) : 50 %,
- le Département du Rhône : 1 droit de vote, soit 1 par délégué (1 titulaire/1 suppléant) : 6,25 %,
- les communes : 1 droit de vote par commune (1 délégué/1 suppléant) : 43,75 % au total.

Ces modifications ont fait l'objet d'une délibération du SMIRIL en date du 25 septembre 2015. Le 9 novembre 2015, le SMIRIL a de nouveau délibéré pour entériner les modifications de ses statuts et de son règlement intérieur, résultant de la mise en place de la Métropole et du nouveau Département du Rhône. Dès lors, les membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, pour formuler un avis. En l'absence de délibération, l'avis de la collectivité, membre du syndicat, est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du SMIRIL ainsi que celles de son règlement intérieur, selon les dispositions formulées dans le projet d'arrêté préfectoral, la participation de la Ville de Feyzin restant fixée à

25,01 % de la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve les modifications des statuts du SMIRIL ainsi que celles de son règlement intérieur, selon les dispositions formulées dans le projet d'arrêté préfectoral, la participation de la Ville de Feyzin restant fixée à 25,01 % de la part communale.

N° 5 : Création d'un emploi permanent de chargé de communication

Rapporteur : José Da Rocha

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'intégrer la gestion des systèmes d'information de la Ville de Feyzin – suite à la dissolution du SIAIC – il a été créé, en décembre 2013, l'Unité Systèmes d'Information et Communication. Compte-tenu de l'évolution des missions des agents composant l'Unité Systèmes d'Information et Communication, il a été créé, par délibération n°DL_2014_0126 du 4 décembre 2014, un emploi temporaire de chargé de communication. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de pérenniser ce poste de chargé de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et dont les missions principales seront les suivantes :

- rédaction du journal municipal, du Blog de communication interne,
- mise à jour du site Internet de la Ville,
- community management,
- participation aux projets de communication des services de la Ville.

En l'absence de recrutement par voie statutaire, et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 418 (correspondant au 7^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial). Les crédits sont prévus au budget 2016 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise, en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création d'un emploi permanent de chargé de communication à temps complet, à compter du 1er janvier 2016, et décide de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 418 (correspondant au 7ème échelon du grade de rédacteur territorial). Les crédits sont prévus au budget 2016 et suivants.

N° 6 : Élection des représentants de la commune au SYGERLy (Syndicat Intercommunal de la gestion des énergies de la Région Lyonnaise)

Rapporteur : Decio Goncalves

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin est membre du SIGERLy, Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies Région Lyonnaise. Elle lui a confié l'exercice des compétences suivantes :

- « concession de la distribution d'électricité et de gaz »,
- « éclairage public »,
- « dissimulation coordonnée des réseaux ».

La création de la Métropole de Lyon a rendu nécessaire la modification des statuts du SIGERLy. Ces derniers ont été adoptés par le Comité syndical le 14 octobre 2015.

Par délibération n°DL-2014-0020 du 7 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné les deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune au sein du Syndicat.

L'article 6.2 des nouveaux statuts prévoit notamment que « *Les Conseils Municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant* ».

La modification des statuts imposent donc au Conseil Municipal de désigner ses nouveaux représentants (1 titulaire, 1 suppléant). Ce mandat sera effectif à compter du 1er janvier 2016.

Les opérations de vote sont celles fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats :

Titulaire :

Décio GONCALVES « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »,

Suppléant :

José DA ROCHA « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN ».

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants	29
Contres	3
Ont obtenus :	
Décio GONCALVES « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
José DA ROCHA « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-élit comme représentants de la commune au SYGERLy (Syndicat Intercommunal de la gestion des énergies de la Région Lyonnaise) :

Titulaire :

Decio GONCALVES

Suppléant :

José DA ROCHA

N° 7 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 21 logements sociaux par la Société Opac du Rhône sur la résidence « Le Cèdre » sis 8 Chemin de Beauregard

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'Opac du Rhône est maître d'ouvrage pour la construction de 35 logements dont 26 logements sociaux sis 8 Chemin de Beauregard à Feyzin.

La composition de ces logements est la suivante : 19 logements PLUS et 7 logements PLAI. Les types de logements sont : huit T2 (dont 2 PLAI) – onze T3 (dont 2 PLAI) – cinq T4 (dont 2 PLAI) – deux T5 (dont 1 PLAI),

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération pour la partie PLUS et PLAI s'élève à 3 740 193,43 € Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire N° 2006 -3007 du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35€ par m2 de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS. Soit en moyenne 2 400,00 euros par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération, dont la surface utile est de 1778,34 m2, la société Opac du Rhône sollicite une subvention de 62 241,90 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle serait appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLAI ou PLUS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'OPAC du Rhône une subvention de 62 241, 90 €,
 - de verser la somme à la clôture de l'opération,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Les crédits seront inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-décide d'accorder à l'OPAC du Rhône une subvention de 62 241, 90 € et de verser la somme à la clôture de l'opération,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

N° 8 : Décision Modificative n° 5

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

- en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à l'entretien et à la gestion du site des Grandes Terres, au versement de subventions au Centre Social Mosaïque ainsi qu'à la Jeunesse Boxe Feyzinoise, à l'ajustement des charges de

personnel.

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires aux travaux de la future supérette des Razes, et à la réparation du toit de la salle d'arts martiaux.

A noter également en opérations d'ordre, les écritures de travaux en régie 2015

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°5 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise la décision modificative n°5 suivant le détail joint en annexe.

N° 9 : Liquidation du SIAIC : affectation des résultats et décision modificative n°6

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la liquidation du S.I.A.I.C. - Syndicat Intercommunal Autogestionnaire d'Informatique Communale - est terminée et qu'il convient de reprendre dans les comptes de la collectivité les résultats de liquidation suivants :

- excédent d'investissement 1.355,87 euros

- excédent de fonctionnement 122.882,13 euros

Il propose d'affecter ces résultats comme suit :

1 - l'excédent de fonctionnement, soit 122.882,13 € sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2015 sur la ligne 002 "excédent de fonctionnement reporté",

2 - l'excédent d'investissement, soit 1.355,87€ s'inscrira au budget 2015 sur la ligne 001 "excédent d'investissement reporté".

Afin d'équilibrer ces écritures tout en inscrivant les crédits nécessaires au remboursement des annuités 2014 et 2015 de l'emprunt qui nous est transféré, il propose d'autoriser la décision modificative n° 6 suivante :

Recettes de fonctionnement

Compte	002	01	002	Reprise résultats de fonctionnement	122 882,13
--------	-----	----	-----	-------------------------------------	------------

Dépenses de fonctionnement

Compte66	01	66111		Remboursement dette 2014 + 2015 – intérêts	38 368,59
----------	----	-------	--	--------------------------------------------	-----------

Compte	011	020	6288	Solde reprise résultats	36 159,44
--------	-----	-----	------	-------------------------	-----------

Recettes d'investissement

Compte	001	01	001	Reprise résultats d'investissement	1 355,87
--------	-----	----	-----	------------------------------------	----------

Dépenses d'investissement

Compte16	01	1641		Remboursement dette 2014 + 2015 – capital	49 709,97
----------	----	------	--	-------------------------------------------	-----------

Opérations d'ordre

Dépenses de fonctionnement

Compte	023	01	023	Opération d'ordre équilibre de la DM	48 354,10
--------	-----	----	-----	--------------------------------------	-----------

Recettes d'investissement

Compte	021	01	021	Opération d'ordre équilibre de la DM	48 354,10
--------	-----	----	-----	--------------------------------------	-----------

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'affectation des résultats et la décision modificative n°6 dans le cadre de la liquidation du SIAIC (Syndicat Intercommunal Autogestionnaire d'Informatique Communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise l'affectation des résultats et la décision modificative n°6 dans le cadre de la liquidation du SIAIC (Syndicat Intercommunal Autogestionnaire d'Informatique Communale).

N° 10 : Emplois occasionnels tous services - Année 2016

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la commune est amenée chaque année à recruter en vertu de l'article 3, 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des agents non-titulaires pour exercer des fonctions que nécessite un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Au vu des prévisions de surcroûts temporaires de travail, il propose la création des emplois non permanents suivants à compter

du 1er janvier 2016 :

Emploi	Grade	Nombre	Rémunération
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	Indice Brut 340 1 ^{er} échelon du grade
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Indice brut 494 7 ^{ème} échelon

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création des emplois non permanents énoncés ci-dessus à compter du 1er janvier 2016. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

N° 11 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2016 afin de tenir compte d'une part de la procédure d'avancement de grade

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
- Educateur de jeunes enfants	1	Éducateur de jeunes enfants aux grades de : - Educateur - Educateur principal	1
- ATSEM	1	ATSEM aux grades de : - ATSEM 1 ^{ère} classe - ATSEM ppl 2 ^{ème} classe - ATSEM ppl 1 ^{ère} classe	1
- Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture aux grades de : - Auxiliaire 1 ^{ère} classe - Auxiliaire ppl 2 ^{ème} classe - Auxiliaire ppl 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique aux grades de : - Adjoint technique 2 ^{ème} classe - Adjoint technique 1 ^{ère} classe - Adjoint technique ppl de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique ppl de 1 ^{ère} classe	1

Les crédits seront inscrits au Budget 2016 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2016. Les crédits seront inscrits au Budget 2016 et suivants.

N° 12 : Indemnité forfaitaire pour frais de transport 2015

Rapporteur : Joël Gaillard

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros au prorata de la période d'activité et du temps de travail.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, ou en dehors des horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Les agents bénéficiaires sont ceux qui résident administrativement hors du secteur considéré ou/et qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal.

La liste des bénéficiaires au titre de l'année 2015 est ainsi fixée :

Pôle Jeunesse

- L'animateur de proximité,

Pôle Enfance

- La responsable de l'unité Vie scolaire,
- L'adjointe à la responsable de l'unité Vie scolaire,
- La responsable du relais d'assistantes maternelles,
- L'éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale,
- L'éducatrice de jeunes enfants remplaçante de la crèche familiale,
- L'éducateur des APS (90 %),
- La directrice des crèches collective et familiale,
- La responsable de la petite enfance,

Pôle Cadre de Vie

- L'ingénieur territorial en charge du développement durable et des espaces verts,
- L'ingénieur territorial en charge du développement urbain,

Pôle Culture et Sports

- L'agent de développement sports,
- La secrétaire de la médiathèque,
- La secrétaire de l'école de musique,
- Les enseignants de l'école de musique intervenant hebdomadairement en milieu scolaire.

Pôle Habitant

- L'agent chargé de la démocratie locale.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement, aux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise le versement, aux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport, dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2016.

N° 13 : Acquisition de la parcelle BA 30, route du Docteur Jean Long

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 2 avril 2015, la Ville de Feyzin a missionné la SAFER afin d'engager des discussions foncières avec les propriétaires des terrains situés aux abords du Fort. L'objectif de cette démarche est d'aboutir à des acquisitions ou des échanges fonciers permettant à la ville de maîtriser, à terme, les tènements situés de part et d'autre de l'entrée du Fort. Ces acquisitions s'inscrivent dans une démarche de réserve foncière permettant à la ville d'avoir à court, moyen ou plus long terme la maîtrise du devenir de ces secteurs.

Les propriétaires de la parcelle BA 30, Monsieur Jean-Charles Dupuy et Madame Renée Dupuy, domiciliés à Feyzin, ont en conséquence été sollicités et ont fait part de leur accord pour une cession amiable à la ville de leur parcelle pour la somme de 30 €/m², soit une somme totale de 37 830 €. La SAFER a d'ores et déjà recueillie auprès des vendeurs une promesse unilatérale de vente. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée BA 30, d'une surface totale de 1 261 m², pour la somme de 37 830 € et à signer tout document utile à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée BA 30, d'une surface totale de 1 261 m², pour la somme de 37 830 € et à signer tout document utile à cette acquisition.

N° 14 : Convention locale d'application 2015 - 2020 - Contrat de ville Métropolitain 2015 - 2020

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les principes de détermination des "quartiers prioritaires de la politique de la ville". Cette loi dessine une géographie simplifiée, actualisée et resserrée sur la base de critères objectifs, dans une logique de ciblage de l'action publique sur les territoires qui en ont le plus besoin.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 définit les quartiers prioritaires. Par ce décret la commune de Feyzin est

positionnée en veille active au titre de la géographie prioritaire. Les deux quartiers retenus au titre de la nouvelle géographie prioritaire sont les quartiers inscrits en politique de la ville dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2014 : les Razes et les Vignettes Figuières Maures.

Le Contrat de Ville métropolitain définit la nouvelle géographie prioritaire pour les 66 quartiers, répartis sur 24 communes de la Métropole de Lyon. Les partenaires cosignataires de ce Contrat affirment que la Politique de la ville dans l'agglomération lyonnaise ne se limite pas aux seuls quartiers définis comme prioritaires. Elle se comprend dans une logique de cohésion urbaine globale.

Le Contrat de Ville 2015-2020 pour la Métropole de Lyon a été adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin dernier. Il est prévu qu'il soit décliné en convention locale dans chacune des communes concernées.

La convention d'application locale de la Ville de Feyzin vise à définir un projet territorial intégré sur l'ensemble de la commune. Cette convention trouve sa place dans la continuité des actions conduites depuis 2000 sur la commune de Feyzin (conventions d'application du Contrat de Ville 2000-2006 et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014). Cette convention constitue la mise en œuvre territoriale à l'échelle de la ville de Feyzin du Contrat de Ville de la Métropole de Lyon pour les années 2015 à 2020.

Les objectifs et programmes d'actions inscrits dans la présente convention se structurent autour des cinq priorités suivantes pour la commune de Feyzin :

- Réussite éducative,
- Accès à l'emploi et l'insertion par le développement économique,
- Accès à la santé et la solidarité,
- La G.S.U.P. (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité), l'habitat et le cadre de vie,
- La prévention de la délinquance.

La présente convention a également pour objet d'identifier :

-Les structures relevant de la notion de quartier vécu, qui permet d'intégrer dans un périmètre élargi l'ensemble des équipements qui participent à la vie du quartier (équipements socioculturels, établissements scolaires, équipements sportifs, associations...),

-Les résidences labellisées repérées par les bailleurs sociaux, les Communes, comme présentant des signes de fragilité, pour une prise en compte relevant d'une mobilisation ciblée du droit commun,

L'ensemble des projets déclinés au sein de la convention d'application locale sont issus d'un travail important de diagnostic et de définition des enjeux. Ce dernier a été réalisé par de nombreux partenaires : bailleurs sociaux, ADSEA, services municipaux, services métropolitains, mission locale...

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'agglomération, qui est portée à cinq ans : 2015-2020. Elle pourra être révisée suivant la même procédure que celle utilisée pour son élaboration.

Une évaluation intermédiaire sera menée pour suivre l'évolution des quartiers situés en veille active sur le territoire de la commune de Feyzin.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la Convention locale d'application 2015 - 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ville métropolitain 2015 – 2020 ainsi que la Convention locale d'application, et de tous les documents afférents,
- d'approuver la programmation GSUP 2015 jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière G.S.U.P. (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) 2015 avec la Métropole. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

- approuve le contenu de la Convention locale d'application 2015 - 2020,**
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ville métropolitain 2015 – 2020 ainsi que la Convention locale d'application, et de tous les documents afférents,**
- approuve la programmation GSUP 2015 jointe en annexe,**
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière G.S.U.P. (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) 2015 avec la Métropole. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.**

N° 15 : Création d'un emploi non permanent de coordinateur dans le cadre de la biennale

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'après la forte mobilisation de feyzinois et des habitants du Grand Lyon lors des éditions 2012 et 2014 du Défilé de la Biennale de la Danse, la Ville de Feyzin, associée à la Ville de Saint Priest et de Corbas, a décidé de s'engager dans le pilotage d'un groupe pour le Défilé 2016 dont le thème est "Ensemble ..!".

La Compagnie De Fakto qui porte cette action a intitulé le projet artistique du groupe : "Ensemble contre vents et marées!". Le groupe pourra accueillir des participants, enfants jeunes ou adultes, souhaitant participer au défilé (entre 300 et 330) ou inscrits aux divers ateliers organisés par les trois villes dans les structures scolaires, municipales ou associations.

Pour mettre en œuvre et coordonner l'ensemble des actions prévues dans le projet, il est nécessaire de créer un poste de coordination du Défilé sur 10 mois à hauteur de 28 heures hebdomadaires dont les missions seront la mise en œuvre sur le terrain avec l'ensemble des partenaires, des ateliers (coutures, décors, chorégraphies...) et la gestion du planning.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent de coordonnateur à temps non complet (28/35) pour une période de 10 mois et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, sur le grade de rédacteur 1^{er} échelon – IB 348 sur la base de l'article 3 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise la création d'un poste non permanent de coordonnateur à temps non complet (28/35) pour une période de 10 mois et décide de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, sur le grade de rédacteur 1^{er} échelon – IB 348 sur la base de l'article 3 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2016.

N° 16 : Mise à disposition partielle d'un animateur auprès de l'association Jeunesse Boxe Feyzinoise

Rapporteur : Michèle Munoz

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'animateur territorial rattaché au Pôle Sport a bénéficié d'une mise à disposition correspondant à 50% de son temps de travail durant l'année 2015, au bénéfice du club de boxe « Jeunesse Boxe Feyzinoise ».

Cette mise à disposition permettait au club de développer la boxe éducative auprès des jeunes feyzinois et cette action s'inscrivait tout à fait dans la démarche de la ville auprès de sa jeunesse.

Par ailleurs, il était indispensable que, dans le cadre de l'ouverture de la piscine durant la période estivale, placée sous la responsabilité du Pôle Sport, la mission de direction soit assurée par cet agent, selon le décompte d'heures nécessaires à cette fonction.

C'est pourquoi la répartition du temps de travail total de l'agent est de :

- 50% au service de la ville,
- 50% au service de l'association,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2016, d'approuver les termes de la convention qui prendra effet au 1er janvier 2016 pour une période d'un an, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de reconduire la mise à disposition d'un animateur auprès de l'association Jeunesse Boxe Feyzinoise qui prendra effet au 1er janvier 2016 pour une période d'un an, dans les conditions citées précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

N° 17 : Attribution d'une subvention de régularisation à l'association Jeunesse Boxe Feyzinoise - Signature d'un avenant n°6 à la convention d'objectifs

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin a autorisé, par délibération du 4 décembre 2014, la mise à disposition de l'association « Jeunesse Boxe Feyzinoise », d'un animateur territorial, sur la base de 50% de son temps de travail, pour l'année 2015.

Cette mise à disposition, permet grâce à la pratique du sport, de développer la boxe éducative auprès des jeunes feyzinois. Cette action vient donc en complément des actions développées par le Pôle Jeunesse.

L'article 6 de la convention de mise à disposition prévoit, conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008, le

remboursement par l'association du montant de la rémunération et des charges versées par la ville. Afin de ne pas grever le budget de l'association, il est proposé de verser à cette dernière une subvention de 22.000 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement qui restent à sa charge et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer une subvention de régularisation à l'association Jeunesse Boxe Feyzinoise, d'un montant de 22.000 €, en vue de couvrir les frais de fonctionnement qui restent à sa charge et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 18 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la "Société d'Histoire et de Sauvegarde du Patrimoine de Feyzin"

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'association "Société d'Histoire et de Sauvegarde du Patrimoine", conformément à son objet, qui consiste "à mettre en évidence et valoriser le patrimoine local et à s'investir dans la conservation de documents et d'objets", souhaite faire l'acquisition d'un fonds de livres relatifs à l'histoire de Feyzin. Ce projet permettra à l'association de conforter son activité de conception et de mise en œuvre d'expositions mettant en valeur des aspects de la vie feyzinoise à différentes époques.

A cet effet, l'association a sollicité la ville afin de percevoir une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association "Société d'Histoire et de Sauvegarde du Patrimoine". Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association "Société d'Histoire et de Sauvegarde du Patrimoine". Les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 19 : Demandes de remboursements des droits d'inscription à l'école de musique de Feyzin

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que M. R. V., domicilié à Feyzin, s'est inscrit en piano jazz en Juin 2015 en payant un tiers de sa cotisation annuelle soit 75 euros.

A la rentrée de septembre, il nous informe par courrier d'un problème de santé et d'une incapacité à rester longtemps assis (problème médical).

Ne pouvant donc plus assister au cours, il demande le remboursement de la somme de 75 €.

Melle N. F., domiciliée à Feyzin s'est inscrite au cours de chorale ado en juin 2015 en payant également un tiers de sa cotisation annuelle soit 56 €.

A la rentrée de septembre, elle nous informe par courrier, d'une incompatibilité d'horaires. En effet elle pratique le tennis en compétition et lors de l'inscription à l'école de musique en juin, elle n'avait pas encore le planning des cours de chorale. Les deux pratiques étant incompatibles en terme de temps, elle demande le remboursement de la somme de 56 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des sommes respectives de 75 € à M. R. V., domicilié à Feyzin, et de 56 € à Melle N. F., domiciliée à Feyzin. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le remboursement des sommes respectives de 75 € à M. R. V., domicilié à Feyzin, et de 56 € à Melle N. F., à Feyzin. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 20 : Création d'un emploi non permanent de référent de site en charge de l'entretien du Centre de Loisirs

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, suite à la fusion des accueils de loisirs du Centre de loisirs Les Trois Cerisiers et du Centre social, la gestion du bâtiment du centre de loisirs et notamment son entretien a été reconsidéré.

Afin d'assurer l'entretien des locaux, la gestion des produits d'entretien, et la bonne utilisation des salles du Centre de loisirs par les nombreux intervenants utilisateurs il y a lieu de créer un poste de référent de site pour une durée d'un an. Ce poste viendra en remplacement du poste d'agent d'entretien, créé à temps non complet (28/35ème) pour une période d'un an, par délibération en date du 15 juin 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

-de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent de référent de site en charge de l'entretien du Centre de Loisirs pour une durée d'un an et de le rémunérer, compte tenu des missions et des compétences à déployer sur le grade d'adjoint technique de 1ère classe - 7^{ème} échelon - IB : 356, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2016,

-de bien vouloir supprimer le poste d'agent d'entretien à temps non complet (28/35), créé pour une période d'un an, par délibération en date du 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise la création d'un poste non permanent de référent de site en charge de l'entretien du Centre de Loisirs pour une durée d'un an et de le rémunérer, compte tenu des missions et des compétences à déployer sur le grade d'adjoint technique de 1ère classe - 7ème échelon - IB : 356, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2016.

-décide de supprimer le poste d'agent d'entretien à temps non complet (28/35), créé pour une période d'un an par délibération en date du 15 juin 2015.

N° 21 : Création d'un emploi non permanent de chargé de mission au Pôle Logistique et Bâtiments

Rapporteur : José Da Rocha

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser les diagnostics nécessaires sur les bâtiments avec les cabinets d'études concernés, la ville de Feyzin a demandé une prolongation du délai de dépôt de l'ADAPT pour une année. Afin de permettre l'analyse des documents et de rédiger l'ADAPT, les services de la ville et notamment du Pôle Logistique et Bâtiments devront faire face à un surcroît de travail sur ce dossier important et engageant la collectivité pour les six ans à venir. Afin de pallier cette charge de travail supplémentaire, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission pour une durée de 3 mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent de chargé de mission et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés sur le grade d'attaché - 2^{ème} échelon - IB : 423, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise la création d'un poste non permanent de chargé de mission et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés sur le grade d'attaché - 2ème échelon - IB : 423, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2016.

N° 22 : Subvention exceptionnelle au Centre Social Mosaïque

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à la reprise des activités du centre aéré par le Centre Social Mosaïque en date du 15 octobre 2015, il convient de prévoir le versement d'une subvention permettant de faire fonctionner cette structure pour cette fin d'année.

Il propose par conséquent de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 32 000 euros à l'association Centre Social Mosaïque. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 20 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 32.000 euros à l'association Centre Social Mosaïque. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 20 6748.

N° 23 : Création d'un emploi non permanent d'agent de développement chargé de l'orientation professionnelle des jeunes scolarisés

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique menée en faveur des jeunes, notamment auprès des jeunes scolarisés, il convient de créer un poste d'agent de développement, à temps non complet, afin de coordonner les

actions autour des questions de l'emploi. Il s'agira de développer une offre de service pour les jeunes de 12 à 25 ans en situation de scolarité ou d'études pour les accompagner dans la définition de leur parcours d'orientation en les aidant à acquérir les ressources et compétences facilitant leur future insertion professionnelle : première expérience en milieu professionnel telle que les stages de 3ème, chantiers de découverte professionnelle proposés l'été aux jeunes entre 16 et 18 ans, les jobs été, et les services civiques. Il s'agit de gérer l'offre d'emploi tout en coordonnant les dispositifs autour de cette thématique. Cette action va être développée sur une année et, à l'issue, de cette période, fera l'objet d'une évaluation afin de juger de sa pérennité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent, à temps non complet (17,5/35), d'agent de développement à compter du 1er janvier 2016 et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, sur le grade d'attaché - 12ème échelon - Indice Brut 801, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise la création d'un poste non permanent, à temps non complet (17,5/35), d'agent de développement à compter du 1er janvier 2016 et décide de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, sur le grade d'attaché - 12ème échelon - Indice Brut 801, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2016.